ASSURANCE ETUDIANT CANADA
STUDENT INSURANCE

Nos conseils pour vos frais de santé au CANADA

Advice for healthcare in CANADA

1. **Demander le rattachement à la RAMQ: Remplir et envoyer l'attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale français SE 401-Q-102 ci-après**
   Apply for RAMQ affiliation: Complete and send the certificate of affiliation to the French social security system SE 401-Q-102 below

2. **Souscrire une assurance étudiant international pour le CANADA pour les soins non pris en charge par la RAMQ, pour vos soins de santé dans le monde et dans votre pays d'origine, l'assistance rapatriement.**
   Purchase international student insurance to cover you in CANADA for care not covered by the RAMQ, for your healthcare worldwide including your home country, assistance and repatriation.

3. **Etudiez au Canada en toute sérénité :**
   - **vous serez couvert avec la RAMQ dans les établissements publics hospitaliers canadiens uniquement ;**
   - **vous serez couvert par votre assurance santé internationale MONDASSUR pour vos soins médicaux au Canada non couvert par la RAMQ (consultations et examens externes en dehors des frais hospitaliers, soins dans les établissements privés, pharmacie, soins paramédicaux, soins dentaire et optique),**
   - **vous serez couvert par votre assurance santé internationale MONDASSUR pour vos soins de santé dans le monde entier pour toute urgence et accident,**
   - **vous serez couvert par votre assurance santé internationale MONDASSUR pour vos soins en France qui ne seront pas pris en charge par la sécurité sociale française,**
   - **vous serez couvert par votre assurance santé internationale MONDASSUR pour vos demandes d'assistance rapatriement.**

   Study in Canada with peace of mind:
   - you will be covered with the RAMQ in Canadian public hospitals only;
   - you will be covered by your MONDASSUR international health insurance for your medical care in Canada not covered by the RAMQ (external consultations and examinations apart from hospital costs, care in private establishments, pharmacy, paramedical care, dental and optical care),
   - you will be covered by your MONDASSUR international health insurance for your healthcare worldwide for any emergency and accident,
   - you will be covered by your MONDASSUR international health insurance for your care in France which will not be covered by French social security,
   - you will be covered by your MONDASSUR international health insurance for your requests for repatriation assistance.

Souscription immédiate 3 formules dès 31€/mois

Immediate purchase 3 plans from €31/month

https://mondassur.welcomeprotection.com

SÉCURITÉ SOCIALE	PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS ET DES PARTICIPANTS À LA COOPÉRATION	FORMULAIRE SE 401-Q-102

ATTESTATION D'APPARTENANCE A UN RÉGIME FRANÇAIS
PRÉALABLEMENT AU DÉPART POUR LE QUÉBEC

Art. 4.2 du protocole – Art. 3.2 de l'arrangement administratif

1. Personne assurée

……	……	……..…
Nom	Prénom(s)	Nom à la naissance
……	……..	…….
Date de naissance	Lieu de naissance	Nationalité

Sexe : ☐ M ☐ F N° d'immatriculation [1] : ……..

État civil : ……..

Adresse en France : ……..

[1] Si l'étudiant est ayant droit, numéro d'immatriculation de l'ouvrant droit

2. Ayants droit qui accompagnent la personne assurée

Nom	Prénom (s)	Date de naissance	Sexe	Lien avec la personne assurée
……..	……	……	……	……
……	……	……	……	…….....
……	……	……	……	……
……	……	……	……	……
……	……	……	……	……

3. A compléter par l'organisme qui délivre l'attestation

L'organisme signataire ci-dessous atteste que la personne identifiée au cadre 1, au moment de son départ pour le Québec, relève de ses services en qualité :

☐ d'assuré ☐ d'ayant droit d'un assuré social

A ce titre, cette personne bénéficie, ainsi que ses ayants droit qui l'accompagnent, des prestations prévues par le régime de santé québécois, servies pour le compte du régime français, pour la période ininterrompue de ses études au Québec, dont la date initiale est fixée à son arrivée ou un mois avant la date effective du début des cours, selon la plus tardive de ces dates.

Dénomination de l'organisme : ……..

Adresse : ……

Cachet

…… ……

Date Signature

INSTRUCTIONS

Pour obtenir une carte d'assurance maladie du Québec pour lui-même et ses ayants droit qui l'accompagnent, l'étudiant français doit s'inscrire auprès de la régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) à l'aide du formulaire d'inscription prévu à cet effet, en y joignant :

- l'original du présent formulaire ;
- le certificat d'acceptation pour études délivré par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec ;
- une preuve de sa qualité de ressortissant français ;
- une attestation de son inscription comme étudiant à temps plein dans une institution reconnue.

Le formulaire d'inscription de la RAMQ s'obtient en téléphonant à l'un des numéros suivants :

- à Québec : (418) 646-4636 ;
- à Montréal : (514) 864-3411 ;
- ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

L'inscription auprès de la RAMQ doit être renouvelée annuellement et ce, avant l'expiration de la carte d'assurance maladie. Une nouvelle attestation d'inscription comme étudiant à temps plein est requise à chaque renouvellement de la carte.

Une carte d'assurance maladie est délivrée à l'étudiant ainsi qu'à chacun des ayants droit qui l'accompagne. Cette carte leur ouvre droit au bénéfice de l'assurance maladie, de l'assurance hospitalisation et de l'assurance médicaments du Québec.

L'inscription à la RAMQ comprend l'adhésion à l'assurance médicaments et ce, sans versement de prime. Toutefois, l'étudiant de 26 ans et plus, de même que l'étudiant de moins de 26 ans avec conjoint sont tenus d'assumer la franchise et la coassurance prévues par le régime d'assurance médicaments, lors de l'achat de médicaments prescrits, achetés au Québec et inscrits dans la liste de médicaments publiée par la RAMQ. Il en est de même pour le conjoint de ces personnes.

En cas de séjour hors Québec, y compris en France, durant la période de validité d'une autorisation de séjour pour études au Québec, l'étudiant demeure couvert par le régime québécois de santé, à l'exception de l'assurance médicaments. Son retour au Québec, il demande à la RAMQ le remboursement des frais engagés hors Québec, le cas échéant.